



# GESTION ENVIRONNEMENTALE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Au bénéfice d'autorisations cantonales, CGE SA exploite les centres preneurs d'Aubonne et de Villeneuve. L'entreprise s'est spécialisée dans la gestion environnementale. Dans le traitement des déchets spéciaux, elle est au service des collectivités publiques, des industries et des particuliers. Respectueuse de l'environnement elle s'engage dans le développement durable, et intervient tout au long de la filière de tri, de traitement et de valorisation des résidus.



Des technologies innovantes et un engagement sans faille en faveur des milieux naturels.

## DÉSHYDRATATION PAR CENTRIFUGATION

Au moyen de véhicules spéciaux ADR/SDR de grandes capacités, les équipes expérimentées de CGE SA assurent la collecte des déchets spéciaux. Les eaux brutes sont stockées et traitées par centrifugeuse. L'installation de déshydratation et de neutralisation des eaux au CO<sup>2</sup> garantit un traitement res-

pectueux de l'environnement. Les boues déshydratées sont stockées en vue de leur élimination finale. CGE SA propose aussi la location de bennes filtrantes pour le traitement des résidus urbains, agricoles et viticoles provenant des dépotoirs, de curages d'égouts, de balayages de routes et de vidanges.

## IMPLIQUÉE DANS LA RECHERCHE

Toujours à la pointe en matière d'équipements, CGE SA anticipe les nouvelles normes environnementales et s'implique dans la recherche de nouveaux procédés d'épuration des eaux ainsi que pour le développement de brevets. Jour après jour, elle veille à optimiser les coûts de

traitement et de logistique, tout en valorisant les déchets de manière innovante et responsable. CGE SA intervient en matière de traitement et d'élimination des déchets alimentaires, contribuant à la chaîne de production d'énergie renouvelable, dite de biomasse.

## DONNÉES TECHNIQUES

### Gestion environnementale responsable

- > Certifiée ISO SQS 9001, 14001 et 18001.
- > Exploitation légale des centres preneurs d'Aubonne et Villeneuve.
- > Autorisation de la DGE pour l'élimination des déchets spéciaux soumis à contrôle.
- > Autorisation cantonale vétérinaire de transport de résidus de la catégorie 3.
- > Licence pour le transport international des marchandises par route.
- > Autorisation de vidange d'installations particulières d'épuration.

